

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 août 2016

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	6

L'an deux mil seize, le dix neuf août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Didier BRUN, Jean Michel MARIA

DATE DE LA CONVOCATION

09 août 2016

Absente excusée . Rosa SOULE ARTOZOUL qui donne procuration à M.Ch IGLESIAS

Absents . Jean Louis FENOLLAND, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

DATE DE L'AFFICHAGE

09 août 2016

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modifications
budgétaires**

En prévision des prochaines dépenses, et afin d'approvisionner au plus juste les chapitres budgétaires, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'effectuer les modifications budgétaires ci-dessous sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT

article 204412 + 1871,70	article 2315 - 1926,86
article 2183 + 55,16	article 2315 - 55,16

DEPENSES FONCTIONNEMENT**Chapitre 012**

article 6411 + 1000	article 6450 -1000
---------------------	--------------------

Chapitre 011

article 623 + 1100	article 6450 -1100
article 623 + 600	article 678 - 600
article 6554 + 663	article 678 - 663
article 6232 + 2150	article 678 - 2150
article 6232 + 350	article 6161 - 350
article 6574 + 820	article 678 - 820
TOTAL + 5683	TOTAL - 5683

VOTE POUR 6 CONTRE 0 ABSTENTION 0

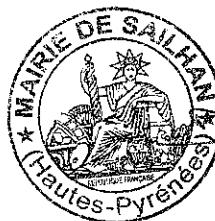
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN

Pour extrait certifié conforme



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 août 2016

Afférents !	! Qui ont PRIS	part à la délibération
10	10	6

L'an deux mil seize, le dix neuf août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents, M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Didier BRUN, Jean Michel MARIA

DATE DE LA CONVOCATION

09 août 2016

Absente excusée , Rosa SOULE ARTOZOUL qui donne procuration à M.Ch IGLESIAS

DATE DE L'AFFICHAGE

09 août 2016

Absents , Jean Louis FENOLLAND, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

OBJET DE LA DELIBERATION

**Travaux et entretien
résidence Aouta**

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

MONSIEUR LE MAIRE EXPLIQUE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, LA PROPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL DE LA RÉSIDENCE DE L'AOUTA À LA COMMUNE DE SAILHAN, DE DÉPLACER LE MUR SITUÉ DERRIÈRE L'ÉGLISE ET DE LE REMONTER EN ALIGNEMENT DES GARAGES DE LA RÉSIDENCE.

AU VU DU COUP DE LA DÉPENSE, LE CONSEIL DONNE À L'UNANIMITÉ UN AVIS DÉFAVORABLE À CE PROJET.

DE PLUS IL A ÉTÉ CONSTATÉ QUE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES , LA COMMUNE ENTRETIENT GRACIEUSEMENT LA PARTIE ENGAGONNÉE SITUÉE À PROXIMITÉ DES GARAGES DE CETTE RÉSIDENCE.

A CE JOUR, L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE NE PAS POURSUIVRE CET ENTRETIEN QUI DÉPEND DIRECTEMENT DU DOMAINE PRIVÉ. EN REVANCHE L'ENTRETIEN SERA MAINTENU AUTOUR DU TRANSFORMATEUR, PARTIE INTÉGRALEMENT COMMUNALE.

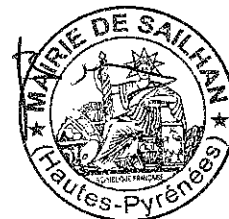
UN COURRIER SERA TRANSMIS PAR RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL DE L'AOUTA. AFIN DE L'INFORMER DE CES DÉCISIONS.

VOTE POUR 0 CONTRE 5 ABSTENTION 1

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	6

10

10

6

Séance du 19 août 2016

L'an deux mil seize, le dix neuf août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents, M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Didier BRUN, Jean Michel MARIA

DATE DE LA CONVOCATION

09 août 2016

Absente excusée, Rosa SOULE ARTOZOUL qui donne procuration à M.Ch IGLESIAS

DATE DE L'AFFICHAGE

09 août 2016

Absents, Jean Louis FENOLLAND, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

OBJET DE LA DELIBERATION

**Transfert des biens au
SIAHVA**

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure N° 12-04-2016 portant sur l'adhésion des communes de SAILHAN et d'ESTENSAN au SIAHVA et du transfert de compétences qui découle avec mise à disposition des biens.

Il présente également la convention valant procès-verbal de transfert des biens concernant l'assainissement de la commune de SAILHAN au SIAHVA.

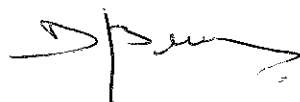
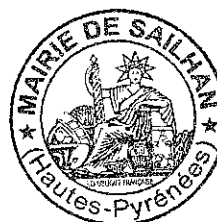
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers municipaux, l'autorisent à signer :

- le procès-verbal de transfert,
- tout document afférent au transfert désigné.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Didier BRUN

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES*Séance du 19 août 2016*

Afférents :	1	Qui ont	
		PRIS	
au conseil municipal :	En exercice :	part à la	délibération :

L'an deux mil seize, le dix neuf août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

10	1	10	6
----	---	----	---

Présents. M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Didier BRUN, Jean Michel MARIA

DATE DE LA CONVOCATION

09 août 2016

Absente excusée . Rosa SOULE ARTOZOUL qui donne procuration à M.Ch IGLESIAS

DATE DE L'AFFICHAGE

09 août 2016

Absents . Jean Louis FENOLLAND, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'un titre de concession à Mme Maryse SERBETTE

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

Considérant la demande de Mme Maryse SERBETTE, demeurant à St Lary, d'obtenir une concession d'alvéole dans le columbarium du cimetière.

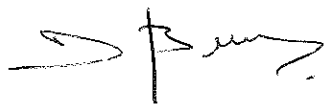
En effet n'ayant pas obtenu de réponse de la commune de St Lary et étant donné le lien de parenté du défunt avec un administré de la commune de Sailhan,

- Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'attribuer un titre de concession afin d'accorder au demandeur une concession familiale (2 urnes) à compter du 18 juin 2016 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 350 euros, fixée par délibération 2015/13 du 09 mai 2015.

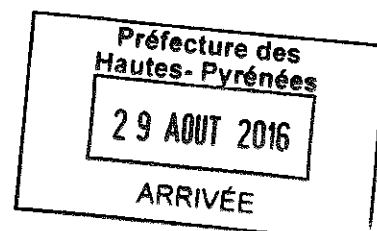
Le conseil approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 août 2016

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	6

L'an deux mil seize, le dix neuf août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Didier BRUN, Jean Michel MARIA

DATE DE LA CONVOCATION

09 août 2016

Absente excusée , Rosa SOULE ARTOZOUL qui donne procuration à M.Ch IGLESIAS

DATE DE L'AFFICHAGE

09 août 2016

Absents , Jean Louis FENOLLAND, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

OBJET DE LA DELIBERATION

**Attribution d'un titre de
concession à Mr et Mme
BARRERE**

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

Considérant la demande de Mr et Mme BARRERE, demeurant à Sailhan, d'obtenir une concession d'alvéole dans le columbarium du cimetière.

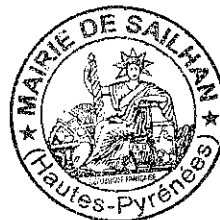
- Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'attribuer un titre de concession afin d'accorder au demandeur une concession familiale (2 urnes) à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 350 euros, fixée par délibération 2015/13 du 09 mai 2015.

Le conseil approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Didier BRUN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 août 2016

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération
10	6

L'an deux mil seize, le dix neuf août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Didier BRUN, Jean Michel MARIA

DATE DE LA CONVOCATION

09 août 2016

Absente excusée . Rosa SOULE ARTOZOUL qui donne procuration à M.Ch IGLESIAS

DATE DE L'AFFICHAGE

09 août 2016

Absents . Jean Louis FENOLLAND, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

OBJET DE LA DELIBERATION

**Arrêté d'interdiction de
circulation des
véhicules à moteur sur
le chemin qui descend
au captage de la source
Bech**

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

EN PRÉVISION DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA SOURCE BECH ET SUITE À LA DEMANDE DE L'AGENCE DE L'EAU, CONJOINTEMENT AVEC L'ARS, LE MAIRE DEMANDE L'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE UN ARRÊTE D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE SERVICE QUI MÈNE À LA SOURCE DES ARRIÉOUS, POUR TOUS LES VÉHICULES À MOTEUR .
EN EFFET, LE DÉPLACEMENT DU CHEMIN TEL QUE PRÉCONISÉ PAR L'ARS ÉTANT TROP ONÉREUX AU REGARD DU DEVIS À L'APPUI, LA COMMUNE DEMANDE UNE RÉVISION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA SOURCE BECH OBTENUE EN 2009, AFIN QUE SOIT INSCRIT CE CHANGEMENT.

CETTE INTERDICTION SERA MATÉRIALISÉE SUR LE CHEMIN PAR LA POSE D'UNE BARRIÈRE POSITIONNÉE AU NIVEAU DE LA BIFURCATION ENTRE LE CHEMIN PRINCIPAL ET LE CHEMIN QUI DESCEND AU CAPTAGE DE LA SOURCE BECH.
L'ARRÊTÉ RÉDIGÉ PAR LE MAIRE SERA JOINT À CETTE DÉLIBÉRATION AFIN DE LA COMPLÉTER.

Le conseil approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Le Maire

Pour extrait certifié conforme



Didier BRUN

Préfecture des
Hautes-Pyrénées

30 SEP. 2016

ARRIVÉE